Publié le : 24/09/2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260921-AP2026_09_06-AR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté du Président n°AP2026-09-06 du 21 septembre 2026
Abrogeant l'arrêté n°AP2021-04-01 du 22 avril 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Landunvez

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landunvez approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 27 septembre 2017 ayant ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-04-01 du 22 avril 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Landunvez pour les motifs suivants :

- **Adapter le règlement écrit** pour augmenter à 30% le coefficient d'emprise au sol de la zone UHc2 et UHl dont les emprises respectives étaient limitées à 20% et 15%, modifier la surface de plancher minimale de 60 m² à 50 m² des habitations existantes en zones A et N dans le cadre d'une demande d'extension mesurée de la construction.
- **Vérifier et adapter le règlement graphique et écrit** en fonction de l'étude sur les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle en précisant les possibilités en termes de changement de destination en zone agricole et naturelle, à vocation d'activité.
- **Modifier le règlement graphique** afin de faire apparaitre la bande des 100 m en dehors des espaces physiquement urbanisés.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260921-AP2026_09_06-AR

CONSIDERANT qu'en novembre 2021, seule la transmission pour avis aux services de l'Etat, à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne et aux Personnes Publiques Associées a été réalisée ;

CONSIDERANT les avis reçus lors de la consultation des services du Préfet, de la CDPENAF, de la MRae, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDERANT l'avis (simple) défavorable de la CDPENAF sur le projet d'adaptation du règlement, en zone A et N, pour les extensions des habitations de tiers et les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles et la décision de la MRAe rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que la procédure de modification n°1 du PLU de Landunvez, prescrite par arrêté du en date du 22 avril 2021, n'a pas été poursuive depuis la phase de consultation des services et n'a pas fait l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il n'y a pas lieu de maintenir cette procédure de modification n°1 du PLU de Landunvez lancée il y a plus de 5 ans, et qu'il conviendrait d'abroger l'arrêté n°AP2021-04-01 du 22 avril 2021 prescrivant cette modification n°1 du PLU de Landunvez ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260921-AP2026_09_06-AR

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°AP2021-04-01 du 22 avril 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Landunvez est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication ou affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (et en mairie de Landunvez) et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Landunvez,
- Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Lanrivoaré, le : 21 septembre 2026
Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN



